

2020/086

## ARRETE

**Objet : Propagation du virus Covid 19  
Déconfinement phase 2**

**Le maire de la commune de Restinclières**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article 2212-2 et suivants

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020

**Vu** la prolongation de l'état d'urgence sanitaire

**Vu** la phase 2 du déconfinement et notamment le Décret n° 2020-645 du 28 mai 2020

**Considérant** que les règles concernant les gestes barrières pour éviter la propagation du virus doivent être respectées

## ARRETE

### **Article 1 :**

La bibliothèque réouvrira ses portes au public à compter du 02 juin 2020. Elle ne pourra recevoir que trois personnes dans les salles. Le port du masque est obligatoire et du gel hydroalcoolique sera mis à la disposition du public.

L'entrée et la sortie seront sur des accès distincts. Les livres rendus seront mis en « quarantaine » après désinfection avant de pouvoir être prêtés à nouveau.

### **Article 2 :**

Le maire et la DGS, le président de l'association sportive sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Fait à Restinclières le 03 juin 2020.**

**Le Maire, Geniès Balazun.**

